

Procédure de dépôt de demande d'habilitation

Certificat National d'Intervention en Autisme

Cahier des charges



Publication : 28 août 2020
Date limite de dépôt : 30 octobre 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation interministérielle
à la stratégie nationale pour l'autisme au sein
des troubles du neuro-développement



Groupement National
centres ressources autisme

PARTIE 1 : dispositions générales



1. Éléments de contexte

1.1. Origines du CNIA

Concernant la formation des professionnels intervenants auprès de personnes autistes, les orientations nationales mettent l'accent sur des formations spécifiques sur les Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA). Ainsi, la Stratégie 2018-2022 pour l'Autisme au sein des troubles du neurodéveloppement, dans sa mesure 64 prévoit la **mise en œuvre du Certificat d'intervention en autisme en travail social, de premier et second degré**.

Le GCSMS « Groupement National des Centres Ressources en Autisme » est l'opérateur désigné pour porter ce projet, par décret du 17 août 2020.

1.2. Dispositions légales, réglementaires et documents de référence

- Décret n° 2020-1064 du 17 août 2020 relatif au certificat national d'intervention en autisme
- Arrêté du 17 août 2020 relatif aux référentiels de compétence, de formation et d'évaluation des certificats nationaux d'intervention en autisme de premier degré et de second degré
- Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.114-3
- Stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND 2018-2022
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm) et de la Haute autorité de santé (HAS).
- L'avis d'ouverture de la fenêtre de dépôts des demandes d'habilitation publié sur le site internet du GNCRA dans la rubrique Formation : <https://gncra.fr/formation/cnia/>
- Le cahier des charges publié sur le site internet du GNCRA dans la rubrique Formation : <https://gncra.fr/formation/cnia/>
- Le règlement d'habilitation des organismes de formation envoyé à la demande (cnia@gncra.fr)

2. Éléments de cadrage du projet

2.1. Enjeux et objectifs poursuivis

L'enjeu principal est de permettre une montée en compétences des professionnels intervenant auprès des personnes autistes, afin de favoriser l'accompagnement le plus adapté possible. Cela a également pour but de sécuriser les pratiques des professionnels intervenant auprès de personnes autistes.

2.2. Structures éligibles

Tout organisme de formation (OF), hormis ceux portés par un Centre Ressource en Autisme ou du GNCRA, peut envoyer un dossier de demande d'habilitation à délivrer des CNIA.

2.3. Public concerné par les CNIA

Pour le CNIA de 1^{er} degré : les personnes exerçant les professions ou les activités sociales mentionnées au livre IV du code de l'action sociale et des familles et aux personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau 3 à 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Pour le CNIA de 2nd degré : les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau 5 à 8 du cadre national des certifications professionnelles.



2.4. Délais de mise en œuvre du projet par les organismes de formation habilités

Le délai d'habilitation de trois ans court à compter de la notification par le GNCRA de l'obtention de l'habilitation.

Les organismes de formation retenus s'engagent à mettre en œuvre l'habilitation au plus tard le 1^{er} septembre 2021.

3. Les acteurs dans le processus d'habilitation

3.1. Le GNCRA

Le GNCRA est compétent pour habilitier les organismes de formation à délivrer les certificats nationaux d'intervention en autisme, premier et second degré.

Le rôle du GNCRA est donc :

- La gestion des procédures d'habilitations
- La gestion des réunions CNH
- Le contrôle des actions menées dans ce cadre, par délégation de la CNH
- L'aide aux OF en cas de difficultés sur le CNIA

3.2. L'organisme de formation habilité

On entend organisme de formation toute structure autonome et opérationnelle déclarée à la Direccte (*Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi*), identifiée par son numéro de déclaration d'activité et autorisée à réaliser des formations selon les textes réglementant la formation professionnelle continue pour adultes.

Ses engagements sont notamment :

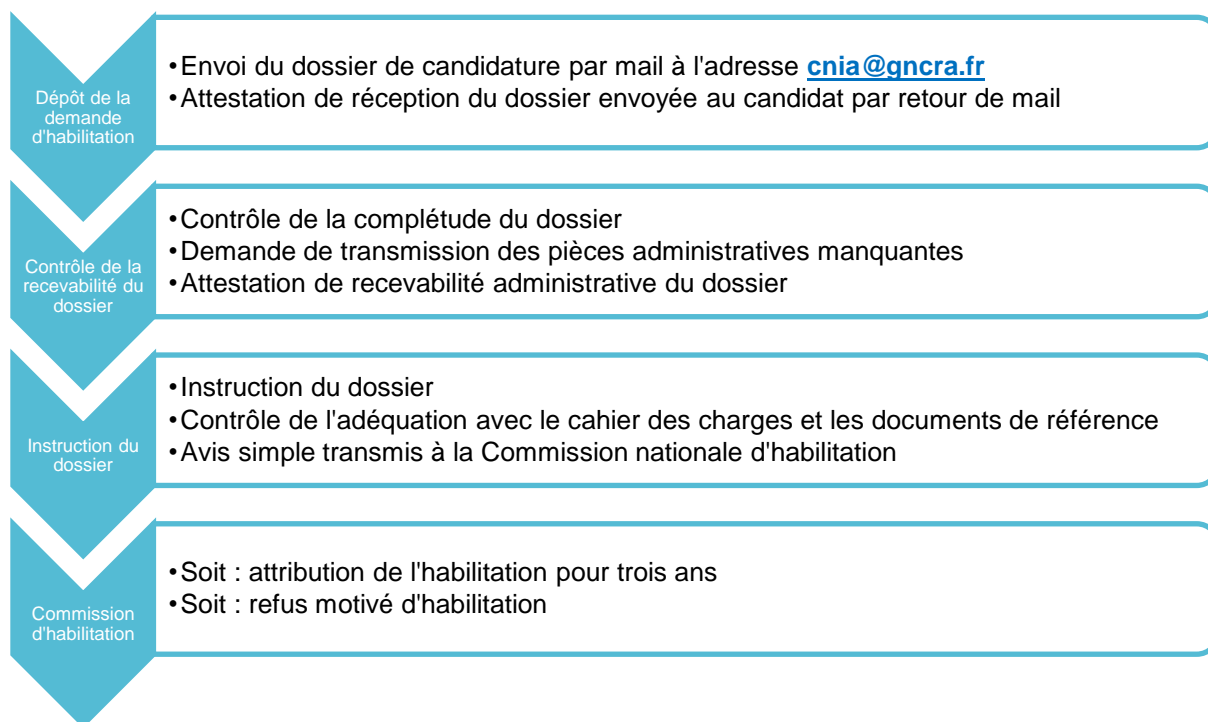
- Respecter les dispositions générales et spécifiques de l'habilitation,
- Afficher de façon claire et explicite son domaine d'habilitation de façon à ne pas créer de confusion avec une autre prestation de formation,
- Respecter l'ensemble des règles éthiques, commerciales et concurrentielles applicables à la profession,
- Reprendre, dans son offre de formation externe, l'intitulé exact des formations pour lequel il a été habilité par le GNCRA,
- Réaliser une veille réglementaire régulière lui permettant de mettre en œuvre les dernières versions des documents de référence, du règlement d'habilitation ou du cahier des charges,
- Maintenir à jour les connaissances et compétences des formateurs intervenant dans la certification,
- Tenir à jour et à disposition du GNCRA tous les documents à jour afférents à son habilitation,
- Utiliser les documents fournis par le GNCRA dans le cadre de son habilitation,
- Communiquer au GNCRA toute modification importante au sein de sa structure, notamment adresse, nom du responsable, nom du ou des correspondant(s) affecté au CNIA...,
- Communiquer au GNCRA toute difficulté rencontrée dans le cadre du CNIA ou qui pourrait impacter le CNIA, sans délai,
- Tenir à disposition du GNCRA les documents relatifs au CNIA, et notamment les contenus pédagogiques à jour (powerpoint, supports...),
- Se soumettre aux reporting sur le CNIA organisés par le GNCRA.



L'organisme de formation candidat devra démontrer en quoi cette liste, non exhaustive, d'engagements sera respectée dans le cadre de son habilitation.

4. Le processus d'habilitation initiale

Le processus complet est décrit dans le règlement d'habilitation, envoyé sur demande.



5. Calendrier

L'organisme de formation habilité s'engage à respecter le calendrier élaboré par le GNCRA, à savoir :

- M : mois de l'habilitation
- Entre M+3 et M+12 : première visite sur site
- M+ 18 : bilan mi-étape
- Entre M+19 et M+27 : audit sur site
- M+33 au plus tard : dépôt, au GNCRA, d'une demande de renouvellement de l'habilitation
- M+36 : fin de l'habilitation / bilan des 3 années / renouvellement de l'habilitation possible

Le GNCRA est libre de demander, à tout moment, un état des lieux à l'OF habilité sur le CNIA, et programmer des visites supplémentaires, notamment lors des commissions pédagogiques. L'organisme de formation devra présenter les actions de recueil de la satisfaction des stagiaires, à chaud comme à froid.



PARTIE 2 : dispositions spécifiques



1. Spécificités technico-pédagogiques du CNIA

Les documents présentés doivent impérativement faire figurer tous les éléments permettant au GNCRA de contrôler la qualité de la formation dispensée ainsi que l'adéquation aux documents de références et aux Recommandations de bonne pratique professionnelle (intitulé du module, public cible, nombre minimum et maximum de stagiaires par session, prérequis nécessaires pour intégrer la formation, durée de la formation, durée de chaque module, objectifs de chaque module, compétences visées, matériel pédagogique associé, contenus détaillé, modalités d'animation et moyens d'encadrement de la formation, les situations d'apprentissage mises en place par le formateur, modalités d'évaluation des acquis de la formation, liste formateurs prévus pour chaque module (CV, statut, expériences, pair-formateurs...)...).

Après habilitation, les contenus pédagogiques et supports de formation doivent être tenus à la disposition du GNCRA, qui peut en faire la demande à tout moment.

L'organisation et les modalités de déroulement de la formation devront être décrits (inscription des stagiaires, déroulement, clôture, examen...), ainsi que les modalités de suivi qualitatif des formations.

2. Partenaires / associations des acteurs

Le candidat devra **indiquer les contacts et partenaires identifiés susceptibles d'accueillir les stagiaires selon les modalités prévues au cahier des charges**. Le candidat devra expliquer pourquoi, selon lui, ces lieux apportent une valeur ajoutée pour les stagiaires.

Pour rappel, les stages doivent se dérouler dans des lieux où des personnes autistes sont accompagnées ; un projet à mener doit être confié au stagiaire. L'organisme de formation doit continuer, tout au long du stage, à assurer le suivi du stagiaire.

Des exemples de convention de partenariat, et/ou convention de stage tripartite pourront être joints au dossier. Le candidat devra préciser les modalités d'articulation entre les enseignements théoriques et pratiques en stage.

3. Ressources humaines

Le candidat devra, à minima, indiquer les moyens humains qu'il compte mobiliser pour la formation sanctionnée d'un CNIA, sur le plan :

- Administratif : indiquer le nombre d'ETP associé à cette formation
- Formation : indiquer le nombre d'intervenants, leur statut (salarié, libéral, pair-formateur...), et leur expérience dans le domaine
- Jury évaluateur et certificateur : indiquer le nombre de jury, leur statut (salarié, extérieur...), et leur parcours notamment grâce à leurs curriculum vitae...
- Gestionnaire : indiquer le responsable de la formation, son parcours, son expérience dans le champ de l'autisme et de la formation continue...

Une attention particulière sera apportée sur la cohérence dans le choix des formateurs (compétences, expérience...) et les attendus de la formation.

Le candidat est libre d'ajouter tout élément de nature à prouver la solidité et la qualité du projet.



4. Activité prévisionnelle

Le candidat devra faire une projection sur 3 ans sur le :

- Nombre de sessions annuelles, et les périodes envisagées
- Nombre de stagiaires par session
- Répartition et articulation entre les formations CNIA 1^{er} degré et 2nd degré
- Budget prévisionnel

Un plan de communication de l'organisme de formation sur le CNIA devra également être décrit, au moyen d'exemples si nécessaire.

